

La section académique du SNES-FSU organise pour ses syndiqué-e-s un

stage académique « AGIR EFFICACEMENT AU CA »

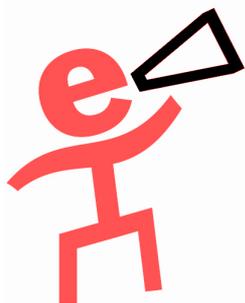
animé par Fabienne Bellin, secrétaire nationale du SNES-FSU,
en charge des questions de politique scolaire

le mardi 12 novembre de 9 h 30 à 16 h 30
au collège Albert Camus à Clermont-Ferrand
Rue du Sous Marin Casabianca 63100 Clermont-Ferrand

Ce stage, réservé aux syndiqués du SNES-FSU, a pour objectif de donner aux élus au CA et à tous les collègues intéressés, toutes les clés de cette instance : textes officiels, règles de fonctionnement, examen du budget, préparation de la rentrée (DHG)...

Les thèmes suivants seront abordés :

- quels sont ses domaines d'autonomie définis par la loi et quelles sont les compétences respectives du chef d'établissement et du CA ?
- quelle intervention syndicale pour faire respecter les compétences du CA, les avis des équipes pédagogiques et éducatives dans les différents domaines et notamment à l'occasion de l'examen du budget, ou du vote sur les prévisions de structures et la DHG ?
- questions diverses



Ce stage de formation syndicale donne droit à **autorisation d'absence** sans perte de rémunération à condition de déposer une **demande auprès du chef d'établissement** au moins 30 jours avant, soit **avant le 12 octobre prochain**.

ATTENTION : la demande d'autorisation d'absence n'est pas communiquée à la section académique du SNES-FSU. Vous devez donc **aussi vous inscrire** en nous indiquant si vous prendrez le repas de midi en commun.

Le repas sera pris en charge par le SNES-FSU pour les participants qui s'inscriront pour le déjeuner au collège Albert Camus. Une participation aux frais de transport sera aussi proposée.

Modalités d'inscription, lettre-type de demande d'autorisation d'absence à recopier et fiche d'inscription sur notre site : <http://www.clermont.snes.edu/spip.php?article16>

Rappel : un fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire).